
SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

N° _____ /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

25-00040

28 JAN 2025

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Le public burkinabé est informé de l'ouverture par arrêté n° 2025-0128/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 24/01/2025 d'un concours professionnel pour le recrutement de **vingt (20) élèves Professeurs des Activités Physiques et Sportives**, à former à l'**Institut des Sciences du Sport et du Développement Humain (ISSDH)**, dans le centre unique de Ouagadougou, au profit des Ministères et Institutions, **session de 2025**.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les agents de la fonction publique d'État en activité exerçant ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2025 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être Maître des Activités Physiques et Sportives de la catégorie A échelle 3 et justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique dont trois (03) ans de service effectif des attributions de l'emploi au 31 décembre 2025 ;
- être Maître d'Education Physiques et Sportives de la catégorie B échelle 1, justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration dont trois (03) ans de service effectif des attributions de l'emploi au 31 décembre 2025 ;
- être dans l'un des emplois ci-dessus, titulaire d'une licence en Sciences et Techniques Activités Physiques et Sportives (STAPS) et justifiant d'une ancienneté d'au moins trois (03) ans de service effectif dans l'administration publique au 31 décembre 2025.

Nonobstant la condition du diplôme de licence cité ci-dessus, les candidats titulaires du diplôme de maîtrise en Sciences et Techniques Activités Physiques et Sportives (STAPS) dans les filières ne délivrant pas de licence peuvent postuler à ce concours, à titre exceptionnel.

Les fonctionnaires d'Etat en disponibilité ou déjà en position de stage ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2025 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME

Les candidatures sont reçues exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne, à l'adresse <https://www.econcours-pro.gov.bf> du 03 février 2025 à 00h 00mn au 12 février 2025 à 23h 59mn.

C- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats sont déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers physiques, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers physiques à la Direction des Ressources Humaines du Ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Emploi.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi, son adresse dont le numéro de téléphone, et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation de service délivrée par le Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté.

D- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Le concours comporte une épreuve écrite et une épreuve sportive.

L'épreuve écrite du concours se fera électroniquement sur une plateforme informatique ou sur table en cas de nécessité.

L'accès à la plateforme est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

L'épreuve écrite du concours consiste en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM).

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total des points est éliminatoire.

Les questions de spécialité porteront sur :

- Physiologie appliquée ;
- Théorie et méthodologie générale de l'entraînement Sportif (TMGES).

Les épreuves sportives portent sur :

- 80 m et 800 m pour les dames ;
- 100 m et 1000 m pour les hommes.

Aucune dispense n'est autorisée aux épreuves sportives.

L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Toute moyenne inférieure à 12/20 est éliminatoire pour les épreuves sportives.

Les épreuves écrites comptent pour 70% et celles sportives pour 30%.

L'appel des candidats est fixé à **6 h 30 mn** le jour de l'administration des épreuves.

La durée de la formation est d'au moins **vingt-quatre (24) mois**.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente suivant le classement par ordre de mérite.

Pour le Ministre et par délégation
le Secrétaire Général

Hamidou SAWADOGO
Officier de l'Ordre de l'État

